



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL
Séance du 19-05-2026
Début de séance 20h30 – Fin de séance 22h30**

L'an deux mille vingt-six le dix neuf mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 11 mai 2026

Date d'affichage : 11 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14 Votants : 15

SALVADOR Paul - DANGLES Pierre - BERLIC Gisèle - MALET Christian – GAYREL Serge- ALZIEU Laurence - ANDRIEU Virginie – BODEN Jeanne -BOSC Frédéric – BOWE Philippa – CUGUILLERE Patrice– MESNIER Didier – MEDINA Stéphane- RAUCOULES Céline

Absents excusés avec procuration : CAMALET Anne donne procuration à GAYREL Serge

Secrétaire de séance : DANGLES Pierre

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 29 avril 2026

Objet des délibérations prises par le Conseil Municipal

47-05-2026

OBJET DE LA DELIBERATION : MISE EN PLACE DE FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, pour l'exercice 2026, la commune de Castelnaud de Montmiral est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous document s'y rapportant

48-05-2026

OBJET DE LA DELIBERATION : Annule et remplace la délibération n° 18-03-2026 du 31 mars Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal

Le 19 mai 2026 à 20 heures 30

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Paul SALVADOR

SALVADOR Paul - DANGLES Pierre - BERLIC Gisèle - MALET Christian - MESNIER Didier – GAYREL Serge - RAUCOULES Céline BODEN Jeanne – BOWE Philippa – CUGUILLERE Patrice - MEDINA Stéphane – ALZIEU Laurence – ANDRIEU Virginie -BOSC Frédéric
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient absent(s) : ...

CAMALET Anne donne procuration à Serge GAYREL

M. Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal *de 2500 € par droit unitaire*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal de 1 million d'euros** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- Un différé d'amortissement ;
- La faculté de passer du taux variable au taux fixe et du taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt ;



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- La possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement ;

En outre Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destinier à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les propriétés bâties et non bâties, dans les zones, urbaines, à urbaniser ou naturelles du PLUI et dans la limite des crédits inscrits **dans les conditions que fixe le conseil municipal** (pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros) ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal** (par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune*) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** (de 10 000 € par sinistre) ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la





MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, le conseil municipal ne fixe aucune condition ni aucun seuil ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur 1000 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du CGCT.

Précise que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par un adjoint agissant par délégation du Maire.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

49-05-2026

OBJET DE LA DELIBERATION : : INDEMNITES DES ELUS

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant une délégation, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la commune de Castelnau de Montmiral compte 1077 habitants ; Point d'indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2026.



Mairie
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

Le Maire précise que la commune appartenant à la strate démographique de 1 000 à 1 499 l'indemnité maximum mensuelle est fixée :

- à 55.70 % pour le Maire
- à 21.38 % pour les adjoints aux maires et conseillers municipaux avec délégation

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité : que le versement des indemnités pour chacun des élus :

TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS

ELUS	TAUX	BRUT MENSUEL	BRUT ANNUEL	NET MENSUEL	NET ANNUEL
LE MAIRE					
Paul SALVADOR	54 %	2 219.68	26 636.16	1 789.39	21 472.68
ADJOINTS AU MAIRE					
Pierre DANGLES 1 ^{er} adj	18.70 %	768.67	9 224.04	664.59	7 975.68
Gisèle BERLIC 2 nd adj	11.26 %	462.84	5 554.08	400.18	4 802.16
Christian MALET 3 ^{ème} adj	8.00 %	328.84	3 946.08	284.32	3 411.84
Anne CAMALET 4 ^{ème} adj	8.00 %	328.84	3 946.08	284.32	3 411.84
CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DELEGATION					
Jeanne BODEN CM	8.00 %	328.84	3 946.08	284.32	3 411.84
Frédéric BOSC CM	8.00 %	328.84	3 946.08	284.32	3 411.84
Céline RAUCOULES	8.00 %	328.84	3 946.08	284.32	3 411.84
Serge GAYREL	8.00 %	328.84	3 946.08	284.32	3 411.84
Stéphane MEDINA	8.00 %	328.84	3 946.08	284.32	3 411.84

Cette indemnité sera versée mensuellement.

50-05-2026

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MANDAT 2026-2032

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8, stipulant que depuis le 1^{er} mars 2020, le règlement intérieur du conseil municipal devient obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants et plus, et doit être établi dans les six mois suivants son installation.
- Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,
- Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032, ci-joint, à l'unanimité.

DELIBERE :

- **APPROUVE**, dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Commune de Castelnaud de Montmiral pour le mandat 2026-2032.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

51-05-2026**OBJET DE LA DELIBERATION : Choix de l'entreprise pour le lot 1 désamiantage et démolition MAM**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour le choix de l'entreprise lot 1 démolition et désamiantage création d'une MAM et de six logements

Mme BERLIC en charge du projet, donne lecture et commente le rapport d'analyse des offres.

2 entreprises ont répondu à l'appel d'offres

NOMS	MONTANT HT	MONTANT TTC
Ets Dias Gaillac	96 538.00	115 845.60
Ets Martorel Graulhet	95 652.55	114 783.06

Le choix de la commission d'appel d'offres est : l'entreprise DIAS pour un montant de 96 538 € HT soit 115 845.60 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

52-05-2026**OBJET DE LA DELIBERATION : Annule et remplace la délibération N° 40-04-2026 du 29 avril 2026 Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient d'élire les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

La Commission d'Appel d'Offres comprend, le Président, ou son représentant et de trois membres (3 titulaires et 3 suppléants) du Conseil Municipal élus.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DESIGNE :

- **Représentant du maire Le Président :** Pierre DANGLES

Délégués Titulaires

- Gisèle BERLIC
- Serge GAYREL
- Frédéric BOSC

Délégués Suppléants

- Anne CAMALET
- Christian MALET
- Didier MESNIER

53-05-2026**OBJET DE LA DELIBERATION : Annule et remplace la délibération N° 32-04-2026 du 29 avril 2026 REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
ERREUR DE PLUME**

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré émettent un avis favorable sur la répartition du montant des subventions pour l'année 2026 tel que listé. Les crédits sont inscrits au budget article 65748 du chapitre 65.

REPARTITION SUBVENTION aux Associations	Montant prévisionnel pour 2025	Montant prévisionnel pour 2026
ASSOCIATION GRESIGNE ARTS ET LOISIRS	100,00	100,00
COMITE DES FETES	4 000,00	4 000,00



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

LES MUSICALES DE MONTMIRAL	3 000,00	3 000,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS +500 € feu + 400 e WC	700,00	1 600,00
ANCIENS COMBATTANTS CATM	100,00	100,00
SECOURS POPULAIRE Français	100,00	100,00
ALMA	100,00	100,00
FOOTBAL CLUB CAHUZACOIS	200,00	150,00
ASSO PARENTS D'ELEVES	150,00	150,00
CLUB DU 3EME AGE MONTMIRAL	500,00	500,00
LES PLUS BEAUX VILLAGES DE France	3 088,00	3 105,00
CHASSEURS DE ST MARTIN	300,00	250,00
STE DE CHASSE LA COMMUNALE ST JEAN CAUSSE	300,00	250,00
STE DE CHASSE LA COMMUNALE CDM	300,00	250,00
C.DEPART.JEUNES AGRICULTEURS	50,00	50,00
CENTRE PREVENTION ROUTIERE	100,00	100,00
ASS GAULE MONTMIRALAISE	80,00	80,00
ASSOCIATION VITAGYM	300,00	300,00
RESTAURANT DU CŒUR	100,00	100,00
ASSOCIATION DES RANDONNEURS	100,00	100,00
AMIS DE SAINT JEROME	100,00	100,00
ASSOCIATION 2JOL	250,00	250,00
GOUTER DE NOEL	1 000,00	1 000,00
ASSOCIATION DES COMMERÇANTS	400,00	400,00
PASSEM	300,00	0,00
CASTELROC ACADEMY DANSE	200,00	2 000,00
CDAT CENTRE D'ARCHEOLOGIE TRAN	1 500,00	0,00
ASTG Les Joelettes du cœur	200,00	200,00
AUTONOME SERVICE 81	100,00	100,00
UN ORGUE POUR L'EGLISE		2 000,00
TOTAL	17 718,00	20 435,00
BUDGET 65748	20 435.00	20 435,00



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

DIVERS

Liste de questions des élus Castelnaud Citoyenne pour le conseil municipal du mardi 19 Mai 2026.

1. En préambule, nous demandons l'application formelle du règlement intérieur (Art 4) pour l'accès aux documents aux élus qui en font la demande auprès du secrétariat de mairie, et ce sans avoir à attendre que le secrétariat en réfère à Monsieur le Maire.

Réponse du conseil municipal : Pas de consigne des élus pour interdire de communiquer les documents demandés

Règlement intérieur signé le 19 mai 2026

2. Demande de discussion en conseil sur le défraiement des élus en cas de pertes de salaires suite aux absences professionnelles nécessaires pour pouvoir participer aux réunions des commissions et aux formations (par exemple, la formation référent tempêtes).

Réponse du conseil municipal : Proposition de prise en compte des pertes de salaire liées aux réunions et/ou commission proposition soumise au vote : 13 contre 2 pour, proposition non adoptée, il est proposé de défrayer les déplacements des élus non indemnisés sur présentation de justificatifs

3. Suite à la réception et la lecture du PV du dernier conseil municipal, nous demandons que soit portée une attention particulière dans l'édition des documents (pour le dernier PV : 5 - pv cm 20-03-2026 qui est en fait le PV du CM du 29 avril, et dont le titre en page 1 est PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL Séance du 29 avril 2025).

Réponse du CM : modifications prise en compte

4. Selon l'art 8 du règlement intérieur et l'art L1414-1 du Code général des collectivités territoriales, les membres de la Commission d'Appel d'offre doivent être élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. La mise en place de la CAO n'ayant pas été faite dans les règles prévues, nous demandons un nouveau vote pour lequel nous présentons une liste de deux noms en tant que titulaires et en tant que suppléants :

Titulaire CAO	Suppléant CAO
Philippa BOWE	Patrice CUGUILLERE
Patrice CUGUILLERE	Philippa BOWE

Vote à la proportionnelle au plus fort reste pour la CAO selon les règles prévues à l'Art L1414-1 du CGCT
Résultat du vote : cf la délibération ci-dessus

5. Sur le PV 5 du CM du 29 avril 2026, il est fait mention d'une subvention pour le « foyer des jeunes ». Cette association ayant été dissoute le 27 septembre 2025, qu'en est-il alors de cette subvention ?

Réponse du CM : correction faite la subvention est destinée à l'Association des commerçants



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

6. Dans le cadre de la subvention exceptionnelle (cf PV 5 du 29 avril 2026) attribuée à l'association Castelrock Academy (achat de matériel pour le gala de danse). Pourrions-nous avoir des précisions sur le type de matériel ainsi qu'une présentation du caractère exceptionnel du projet ?

Réponse du CM : subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel pour le gala de danse (rideaux de scène noirs, tapis de sols, poutres)

7. Nous demandons que soit programmé dans un délai raisonnable un échange en conseil municipal au sujet du projet agri-photovoltaïque (point sur les enquêtes d'utilité publique, consultation des habitants de la commune, etc.).

Réponse du CM : c'est un projet de l'Etat et non de la commune, c'est accordé par le Préfet, le Maire est consulté seulement pour avis, à ce jour il n'a pas été consulté, pas d'échange en conseil municipal pour l'instant

8. Suite au courrier mail que nous a adressé M BOUMATI en date du 20 Avril 2026, peut-on avoir plus de précisions sur les travaux envisagés (projets associés, calendrier des travaux, etc.) sur les bâtiments appartenant à la commune en bas de la rue Jean-Baptiste Marcet (parcelles AP151/AP152/AP455) ? Au vu des éléments fournis, il nous semble urgent, à minima, de sécuriser la toiture du bâtiment.

**Réponse du CM : Sollicitation de l'entreprise ALGAY pour une proposition de devis
Pas de projet de réhabilitation arrêté, projet de logements sur 3 bâtiments--++**

AUTRES POINTS ABORDES

Salle Omnisports : Intervention prévue par Serge Aimé : reprendre le talus, capter la source jeudi 28 mai ou vendredi 29 mai

Eclairage public : au prochain conseil

Demande d'aménagement de fossé d'un administré proche de la Lagune : c'est du domaine privé la commune n'intervient pas, travaux à voir avec le propriétaire

Demande de l'école :

- Sécuriser les marches de la fontaine des Cannelles
- Nettoyer la bambouseraie (arbres morts)
- Nettoyage de la marre
- Déchets : une remorque sera installée nettoyage par les élèves

Marquage du foirail

- Prévu le 20 mai

Rue Gambetta

Infiltration d'eau chez un administré le souci vient de la chaussée

Réfection de la chaussée : Ent Colas a été sollicité : coût des travaux 11 886.00 TTC

Intervention prévue le 2 juin 2026 (raboter de 15cm et remettre de l'enrobé)

Régulation de la vitesse à Saint Martin

Options discutées : feux rouges, chicanes, dos d'âne, radars

Préférence pour un feu rouge au carrefour (faire une demande de devis)

Réunion publique à Saint Martin envisagée après réception de éléments





MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

Panneaux d'expression libre : emplacements envisagés

Saint Martin devant l'école

Village : bas des remparts, entre la pharmacie de l'épicerie, abri bus

Structures en fer ou en bois de préférence des structures prêtes à installer

Voir dans d'autres communes (recommandé)

Remplacement du portail : vote au prochain conseil du 7 juillet

Proposition 2 établissements AAP81 et Portelli

Proposition de bornes de recharges électriques : au foirail, parking du Pradel, esplanade près du transformateur

Compétence du SDET voir avec le SDET pour la faisabilité, coût pour la commune

Rampe pour monter à la vierge :

Besoin d'une rampe de préférence métallique

Prestataires envisagés : Marquez, Verdier demander des devis

Accord sur le principe

Prochain Conseil : Vendredi 5 juin élections des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants

Autre conseil : le mardi 7 juillet 2026

La séance est levée à : 22h30

DÉPARTEMENT DU TARN



TEL : 05 63 33 10 18

MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140

